

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 25 avril 2016)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement
de 3'820'000 francs pour la mise en œuvre
de l'article 3 « Ouvrages de protection »
de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau**

La commission parlementaire Revitalisation des eaux et ouvrages de protection contre les crues,

composée de M^{mes} et MM. Mario Castioni, président, Walter Willener (*excusé et remplacé par Alexandre Willener*), vice-président, Mary-Claude Fallet, rapporteure, et Patrick Lardon, Johanne Lebel Calame (*excusée et remplacée par Aurélie Widmer*), Marc-André Bugnon (*excusé*), André Obrist, Michel Zurbuchen, Stéphane Rosselet, Laurent Debrot et Gabrielle Würzler,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

La commission s'est réunie le 2 juin, ainsi que le 7 juillet 2016 en présence de M. Laurent Favre, chef du département du développement territorial et de l'environnement, et de l'ingénieur cantonal du service des ponts et chaussées.

Dans le cadre de la convention-programme de la Confédération relative à cet objet, le Conseil d'État souhaite prendre des mesures contre les dangers naturels liés à l'eau, et en particulier à la protection contre les crues. L'évolution du climat a pour conséquences des intempéries de plus en plus violentes, qui engendrent des risques de crues plus importantes.

Bien que la responsabilité de la protection contre les dangers naturels incombent aux communes, il est du devoir du canton de les soutenir et de les encourager, ainsi que de les assister au niveau technique.

En juin 2010, les communes ont été conviées à une séance d'information et les enjeux liés à cette problématique ont été expliqués. Le plan directeur cantonal contient également une fiche à ce sujet.

Le service des ponts et chaussées a réalisé une analyse la plus pragmatique possible, afin de déterminer les endroits où il y avait un potentiel de dommages plus important au regard du bâti et des dangers liés à l'eau. Les communes concernées ont été informées de manière détaillée quant aux possibilités en matière d'aides dont elles pouvaient bénéficier, afin qu'elles puissent faire une pesée des intérêts avant de s'engager dans des travaux de protection contre les crues.

L'une des premières mesures à mettre en œuvre pour se protéger contre les crues fait partie intégrante du rapport 16.019 « Revitalisation des eaux ». Ensuite, il est nécessaire d'éviter de construire sur des zones réputées dangereuses. Toutefois, pour les zones déjà construites, il s'agit de créer des ouvrages de protection qui font l'objet de ce rapport.

Dans le cadre de cette convention-programme 2016-2019, la part cantonale des investissements est estimée à 1'795'000 francs. Elle comprend d'une part les études pour la commune du Landeron et Boudry, ainsi que les données de base pour tout le canton, et d'autre part, les études et la réalisation de mesures pour Val-de-Travers, Boudry et Cressier.

Cependant, la participation fédérale destinée à l'étude des mesures de protection concernant la commune du Landeron (considérées dans la terminologie fédérale comme un projet individuel) devrait varier entre 420'000 francs et 540'000 francs. Cette contribution sera versée au canton au moment de l'approbation du projet prêt à l'exécution. La contribution finale du canton variera donc entre 1'245'000 francs et 1'375'000 francs.

Pour tous ces projets, un engagement ferme a été demandé aux communes concernées.

Certains commissaires trouvent le rapport peu explicite quant aux mesures menées. Ils regrettent que les ruissellements des eaux de surface ne soient pas traités dans ce rapport, alors qu'ils sont souvent à la source des crues. Des mesures agricoles en amont devraient être étudiées. La problématique soulevée est du domaine des inondations produites par le ruissellement de surface, ce qui ne fait pas l'objet de ce rapport mais bien de la politique en matière d'améliorations foncières.

La majorité de la commission approuve ce projet de décret. Ce crédit d'investissement permettra au Conseil d'État de soutenir les communes dans le développement de mesures de protection et de respecter les engagements déjà pris vis-à-vis des communes et de la Confédération.

Toutefois, le canton ne se substituera pas aux communes qui ne s'engageront pas dans un projet de protection contre les crues.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 8 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 12 août 2016

Au nom de la commission
Revitalisation des eaux –
Ouvrages de protection contre les crues:
Le président, *La rapporteure,*
M. CASTIONI M.-C. FALLET